

## Contacts

Les dossiers de demandes d'aides au titre de l'action sociale sont téléchargeables sur le site de l'académie, espace des personnels :

[www.ac-nice.fr/action-sociale](http://www.ac-nice.fr/action-sociale)

**1) - Les demandes sont à effectuer auprès des services départementaux d'action sociale, selon votre département d'affectation :**

- Pour le département des Alpes Maritimes : **04 93 72 63 59**
- Pour le département du Var : **04 94 09 55 50**

**2) - Les demandes sont à effectuer auprès du Rectorat – Bureau de l'action sociale -  
Tel : 04.93.53.72.66 – [action-sociale@ac-nice.fr](mailto:action-sociale@ac-nice.fr)**

3) - Pour constituer un dossier de demande d'aide exceptionnelle, de prêt à caractère social, d'accompagnement à la gestion budgétaire, ou pour toute autre difficulté, l'assistant social de votre secteur d'affectation se tient à votre disposition. Coordonnées sur le site de l'académie :

[www.ac-nice.fr/action-sociale](http://www.ac-nice.fr/action-sociale)  
par mél : [social-personnels@ac-nice.fr](mailto:social-personnels@ac-nice.fr)



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



# L'action sociale en faveur des personnels de l'Education nationale

## Bénéficiaires :

- Agents stagiaires et titulaires rémunérés sur le budget de l'Etat
- Retraités de l'enseignement public et ayants droit
- Agents contractuels, sous réserve de durée du contrat et des conditions de recrutement



[www.ac-nice.fr/action-sociale](http://www.ac-nice.fr/action-sociale)

Septembre 2015

## Le mot du recteur

La politique d'action sociale collective ou individuelle est inscrite dans la loi portant droits et obligations des fonctionnaires, et fait partie intégrante de la politique de gestion des ressources humaines de notre académie.

Elle résulte d'orientations interministérielles et ministérielles, et vise à l'amélioration des conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs. Elle apporte également son soutien aux personnels, dans des situations difficiles.

Construite avec nos partenaires (représentants des personnels et MGEN, élus au sein de la commission académique d'action sociale), la politique académique d'action sociale tient compte des besoins repérés localement.

Notre action s'est traduite ces dernières années par un renforcement des dispositifs liés à l'accès au logement, à la prévention du surendettement, ou à l'enfance.

Nous avons souhaité cette année encore poursuivre et renforcer ce dispositif, en permettant à un plus grand nombre d'accéder à l'action sociale.

La création d'une nouvelle aide d'initiative académique, sous la forme de chèque-emploi-service-universel (CESU-garde d'enfants 0-6 ans) à destination des personnels AED, symbolise cet engagement.

Je souhaite que vous trouviez, grâce aux informations contenues dans ce livret, les réponses à vos besoins en matière d'action sociale, et vous souhaite dès à présent une bonne rentrée 2015.



## Vie personnelle et familiale

### Aide académique à l'installation<sup>(2)</sup>

Aide accordée à l'agent (QF≤ 13500) louant un logement suite à un changement d'origine familiale, médicale, professionnelle, ou bénéficiant de l'attribution d'un logement à caractère social.

### Aides aux parents séjournant en maison de repos avec leurs enfants<sup>(1)</sup>

Participation aux frais de séjour des enfants de moins de 5 ans qui accompagnent leur parent en maison de repos ou de convalescence. Montant : 22,71 euros/jour

### Aides exceptionnelles et prêts<sup>(3)</sup>

Ils peuvent être accordés aux personnels rencontrant des difficultés passagères suite à des événements imprévus et exceptionnels, en fonction des crédits disponibles, et après évaluation sociale, suivant accord de la commission départementale d'action sociale.

*Demande à effectuer auprès des assistants sociaux en faveur des personnels*

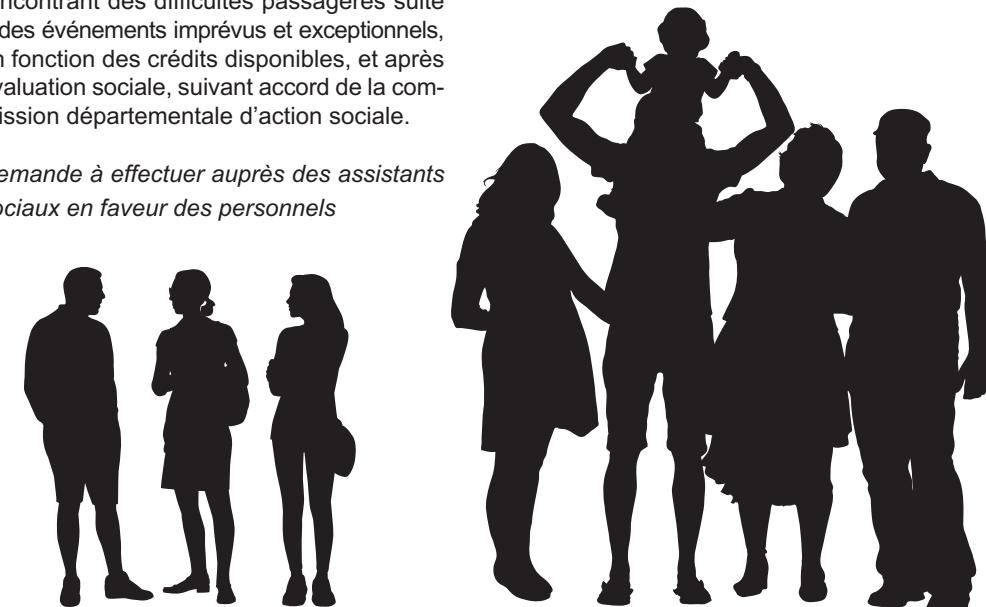
### Attribution de logement social<sup>(1)</sup>

Action destinée à aider l'agent dans sa recherche de logement social en liaison avec les Directions Départementales de la Cohésion Sociale et le Préfet.

### Dispositif d'accompagnement à la gestion budgétaire<sup>(3)</sup>

Prestation visant à prévenir ou à traiter des difficultés de gestion budgétaire, après évaluation sociale, et avec accord de l'agent.

*Demande à effectuer auprès des assistants sociaux en faveur des personnels*



## Environnement professionnel et accompagnement de la retraite

### Subvention repas

Subvention de 1,22€ par repas versée directement au gestionnaire du restaurant administratif ou inter-administratif.

### Titre de transport

(décret n°2010-676 du 21 juin 2010)

Prise en charge partielle du prix du titre d'abonnement entre la résidence personnelle et le lieu de travail habituel.

### Aide au départ à la retraite <sup>(2)</sup>

Aide destinée aux agents partant à la retraite pour ancienneté ou invalidité et dont la pension est ≤ à 1 625 euros pour une personne seule ou 2 375 euros pour un couple.

## Réseau «Prévention, Aide, Suivi» des personnels

(partenariat MGEN)

### Espaces d'Accueil et d'Ecoute

Conseil, orientation et aide dans la recherche de solutions adaptées aux difficultés professionnelles, sous la forme d'entretiens individuels neutres et gratuits conduits par un(e) psychologue soumis(e) au secret professionnel.

Prise de rendez-vous :

- Pour les agents des Alpes Maritimes :  
**06 78 33 89 10**
- Pour les agents du Var :  
**04 94 08 79 17**
- Pour les agents des Alpes Maritimes et du Var exerçant vers la zone centrale de Fréjus-St Raphael :  
**04 94 08 79 17**

### AIP et l'AIP-ville

Dispositifs destinés à accompagner les personnels qui intègrent la Fonction Publique d'Etat dans leur installation en Ile de France, en PACA ou en ZUS. Renseignements et constitution des dossiers sur :

[www.aip-fonctionpublique.fr](http://www.aip-fonctionpublique.fr)

### Aide à l'installation-CIV <sup>(2)</sup>

Dispositif spécifique d'aide au logement en faveur des agents affectés dans certains établissements difficiles, et exposés à des frais d'équipement et d'installation.

### Le mot du secrétaire de la CAAS

La commission académique de l'action sociale (CAAS) est trop souvent une inconnue pour les personnels de l'académie de Nice. Et pourtant, tous les agents devraient la connaître.

Dans l'académie, c'est elle qui détermine la politique d'action sociale en faveur des personnels qui vise à améliorer les conditions de vie des agents de l'État et de leur famille. Notamment en développant des prestations au titre des actions sociales d'initiative académique (ASIA) en complément des prestations interministérielles (PIM) définies par le Ministère de la Fonction publique.

Au cœur des choix de la CAAS, ceux qui y disposent du droit de vote : les 7 représentants syndicaux des personnels (FSU 4, UNSA 2, SNALC 1) et les 7 représentants de la MGEN. Une responsabilité qui nous oblige, au-delà de nos différences.

Nos priorités sont claires : construire en collaboration avec les servicesectoraux les ASIA qui permettent de répondre aux besoins spécifiques de notre académie comme aux besoins des agents écartés des PIM, veiller à ce que la totalité des crédits alloués soient dépensés et œuvrer pour qu'ils augmentent fortement afin de développer une politique d'action sociale ambitieuse. Puissiez-vous faire un usage immodéré de cette brochure sur l'action sociale !

Frédéric Gauvrit (FSU)  
Secrétaire de la CAAS

### Le mot du Président - MGEN

Acteur majeur de la protection sociale, le groupe MGEN gère le régime obligatoire d'assurance maladie des professionnels de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de la Culture et de la Communication, de la Jeunesse et des Sports. Référencée depuis 2008 en tant qu'organisme complémentaire des personnels de ces ministères, la mutuelle propose une gamme d'offres élargie associant santé, prévoyance, action sociale et services, adaptée aux évolutions de la vie personnelle et professionnelle de ses adhérents et de leurs proches. Avec pour ambition de faciliter l'accès aux soins et de réduire les inégalités en matière de santé, la mutuelle couvre les besoins en protection sociale de ses adhérents et limite au maximum les montants restant à charge.

Le groupe MGEN en 2014

- 3,8 millions de personnes protégées, assurés sociaux et mutualistes
- 4,9 milliards € de prestations versées au titre des régimes obligatoire et complémentaire
- 96,7 % des cotisations redistribuées sous forme de prestations

Fidèle à ses valeurs mutualistes, proche de ses adhérents, le groupe MGEN les accompagne dans leurs vies professionnelle et personnelle et s'attache à toujours mieux protéger, notamment les populations les plus fragiles.

Bernard PRESTIGIACOMO  
Président

## Enfance et études

### CESU-Garde d'enfant

Enfants de moins de 6 ans confiés à une structure de garde agréée.  
Montant : de 265 euros à 840 euros.

[www.cesu-fonctionpublique.fr](http://www.cesu-fonctionpublique.fr)

Nouveauté 2015 :

Cette prestation est désormais accessible aux AED, dans le cadre de l'action sociale d'initiative académique<sup>(2)</sup>.

### Aide aux séjours éducatifs<sup>(1)</sup>

Enfant à charge de la famille âgé de moins de 18 ans.

QF ≤12400

1 seul séjour par année scolaire  
Montant : 3,59€ par jour ou 75,57€ pour un séjour de 21 jours ou plus.

### Aide aux séjours linguistiques<sup>(1)</sup>

Enfant à charge de la famille âgé de moins de 18 ans.

QF ≤12400

Enfants de moins de 13 ans: 7,29€/jour  
Enfants de 13 à 18 ans: 11,04€/jour

### Aide aux frais de cantine<sup>(2)</sup>

Enfants scolarisés de la maternelle au CM2 et dont les deux parents exercent une activité.  
QF≤12400



### Aide aux frais de garderie périscolaire<sup>(2)</sup>

Enfants scolarisés de la maternelle au CM2 et dont les deux parents exercent une activité.  
QF≤ 12400

### Allocation aux parents d'enfants handicapés ou atteints d'une maladie chronique<sup>(1)</sup>

Enfants de moins de 20 ans atteints d'une incapacité de 50% au moins (établie par la MDPH)

Montant : 158,89€ mensuels

### Allocation jeune adulte handicapé<sup>(1)</sup>

Jeunes de 20 à 27 ans atteints d'une maladie chronique ou porteur de handicap (MDPH) et poursuivant des études, un apprentissage ou un stage de formation professionnelle.

Montant : 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales au 1er janvier 2015

### Subvention pour séjour en centre spécialisé<sup>(1)</sup>

Participation aux frais de séjour en centre spécialisé ou maison ou village familial, pour votre enfant gravement malade ou handicapé.

## Enfance et études

### Subvention pour centres de loisirs sans hébergement<sup>(1)</sup>

QF≤ 12400€.

Montant :

- journée complète : 5,26€
- demi-journée : 2,65€

### Subvention pour centres de vacances avec hébergement<sup>(1)</sup> (colonies de vacances)

QF≤ 12400€.

L'établissement doit être agréé ; durée limitée à 45 jours par an.

Montant :

- enfants de – 13 ans : 7,29€/j
- enfants de 13 à 18 ans : 11,04€/j

## Vacances, culture, loisirs

### Chèques vacances (PIM)

Titres nominatifs remis aux collectivités publiques ou à des prestataires de services agréés en paiement de dépenses de vacances sur le territoire national (transport, hébergement, repas, activités de loisirs). Repose sur une épargne préalable de l'agent d'au moins 4 mois, abondée d'une participation de l'employeur. Renseignements et dossiers à télécharger sur :

[www.fonctionpublique-chequesvacances.fr](http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr)

### Séjours en maisons de vacances, maisons familiales, VVF, gîtes<sup>(1)</sup>

Séjours effectués dans un établissement agréé. QF≤12400

Montant :

- en pension complète : 7,67€
- autre formule : 7,29€

